

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue mardi 2 février 2016, à 13 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) :  
Monsieur Charles Gagnon  
Monsieur Maurice Girard  
Madame Julie Brisson  
Monsieur Réal Émond

Absents :  
Monsieur Yannick Perron  
Monsieur Jean-Paul Giroux

Assiste également à cette séance :

Mme Hélène Boulianne Directrice générale

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'ouverture de la séance est faite par Monsieur Donald Perron, maire. Il souhaite la bienvenue à tous les citoyens et constate que le quorum est respecté.

Ordre du jour :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du règlement 16-01 / Règlement relatif aux taux de taxes, services et au taux d'intérêt général pour l'année 2016.
- 4.0 Adoption des prévisions budgétaires.
- 5.0 Nuisances sur une propriété privée.
- 6.0 Période de questions pour les contribuables.
- 7.0 Levée de l'assemblée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-2794**  
**“Lecture et adoption de l’ordre du jour ”**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maurice Girard  
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’ordre du jour soit accepté.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-2795**  
**“Lecture et adoption de l’ordre du jour ”**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-01**

---

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX  
DE TAXES, DES SERVICES ET LE TAUX  
D’INTÉRÊT POUR L’EXERCICE FINANCIER 2016**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 14 janvier 2016.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir ;

**SECTION 1            TAXE FONCIÈRE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**Article 1-1**

Qu'une taxe de 1,4732 \$ du 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

## **SECTION II      TAXE SPÉCIALE      POUR      L'ENSEMBLE      DES CONTRIBUABLES**

### **Article 2-1**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 03-39, le taux de taxe à l'évaluation foncière prévu à l'article 5.1 de ce règlement est fixé à 0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2016.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale décrétée par l'article 5.2.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.08 \$ pour l'exercice financier 2016.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue à l'article 5.3.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.09 \$ pour l'exercice financier 2016.

### **Article 2-2**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 05-59, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0393 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2016.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 05-59 est fixée à 0.91 \$ pour l'exercice financier 2016.

### **Article 2-3**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 08-05, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0502 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2016.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 08-05 est fixée à 0.87 \$ pour l'exercice financier 2016.

## **SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

### **Article 3-1**

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur résidentiel.

### **Article 3-2**

Qu'une compensation annuelle de 250,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur commercial.

### **Article 3-3**

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur agricole (ferme).

### **Article 3-4**

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 pour les propriétaires de terrain dont une roulotte de voyage ou véhicule motorisé branché sur le service d'aqueduc durant la période autorisée.

### **Article 3-5**

Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **SECTION IV            TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

### **Article 4-1**

**Pour l'année 2016, les tarifs suivants sont en vigueur :**

Qu'un tarif annuel de 245,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, résidant permanent ou saisonnier ainsi que les résidences secondaires situées dans le secteur de la Pointe-à-Boisvert.

### **Article 4-2**

Qu'un tarif annuel de 412,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service commerce et industrie.

### **Article 4-3**

Qu'un tarif annuel de 245,00 \$ soit exigé et prélevé pour les commerces et résidences dans le même bâtiment (salon de coiffure, salon de massage, bureau) et le service sera comme le service résidentiel pour l'année fiscale 2016.

#### **Article 4-4**

Qu'un tarif annuel de 5 000,00 \$ soit exigé et prélevé pour la Zec ou Association chasse et pêche pour l'année fiscale 2016.

#### **Article 4-5**

Qu'un tarif annuel de 412,00 \$ soit exigé et prélevé pour les terrains de camping pour l'année fiscale 2016.

#### **Article 4-6**

Qu'un tarif annuel de 68,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, que les résidences secondaires (chalets) situées dans le secteur du Lac des Cèdres et sur la Zec Iberville.

### **SECTION V TAUX D'INTÉRÊT**

#### **Article 5-1**

Que le taux d'intérêt pour arrérages de taxe foncière et taux d'intérêt de la cueillette des vidanges et du service d'aqueduc ainsi que le taux général d'intérêt soit de 12 % pour l'année 2016.

### **SECTION VI VERSEMENT**

#### **Article 6-1**

Que le montant de taxe foncière soit payé en quatre (4) versements égaux.

- Le premier (1<sup>er</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> avril.
- Le deuxième (2<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> juin.
- Le troisième (3<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> août.
- Le quatrième (4<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> octobre.

Lorsque que le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du versement qui n'est pas payé à la date prévue portera intérêt.

## **SECTION VII      ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Article 7-1**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-2796 “Adoption des prévisions budgétaires”**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code Municipal:

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Longue-Rive prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Il est proposé par :    Monsieur le conseiller Maurice Girard

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2016 soient acceptées tel que décrit :

#### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER 2016**

---

#### **REVENUS 2016**

Taxes et services	1 106 008 \$
Paiement tenant lieu de taxes	29 000 \$
Autres recettes de sources locales	162 025 \$
Transferts (Péréquation, terres publiques, compensations)	423 620 \$

---

<b>RECETTES</b>	<b>1 720 653 \$</b>
-----------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 720 653 \$</b>
---------------------------	---------------------

## **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	440 919 \$
Sécurité publique	162 052 \$
Transports	419 839 \$
Hygiène du milieu	223 061 \$
Aménagement, urbanisme, développement	149 393 \$
Loisirs et culture	153 770 \$
Santé et bien-être	5 200 \$
Frais de financement	110 000 \$
Affectation remboursement en capital	56 419 \$

---

**DÉPENSES** **1 720 653 \$**

## **TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2016**

1,4732 \$ du 100 \$ d'évaluation

0,0092 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 03-39

0,08 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

0,09 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

,0393 \$ du 100\$/d'évaluation règlement 05-59

,91 \$ de l'unité d'évaluation règlement 05-59

,05020 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 08-05

,87 \$ de l'unité d'évaluation règlement 08-05

## **SERVICE DE LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES 2016 :**

Résidence	245 \$
Chalet Pointe-à-Boisvert	245 \$
Chalet saisonnier Lac des Cèdres et Zec	68 \$
Commerce et industrie	412 \$
Loisirs	357 \$
Commerce et résidence dans le même bâtiment	245 \$
Association chasse et pêche	5 000 \$
Terrain de camping	412 \$

## **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 2016 :**

Résidence	150 \$
Commercial	250 \$
Résidence secondaire saisonnière	150 \$
Ferme	150 \$
Roulotte de voyage ou véhicule motorisé	150 \$

**TAUX D'INTÉRÊT :**

Intérêt pour arrérages de taxe foncière, services et taux général : **12 %**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-2797  
‘Nuisances sur une propriété privée’**

**ATTENDU** que la Municipalité a constaté la présence, sur le lot numéro 3 808 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive, la présence de plusieurs déchets, détritiques et matériaux constituant des nuisances;

**ATTENDU** que la Municipalité a transmis, en date du 18 décembre 2015, une mise en demeure au propriétaire dudit lot afin que ce dernier procède au nettoyage complet de sa propriété et dispose de tous les déchets, détritiques, matériaux, ferraille et toute autre matière constituant une nuisance au sens de la réglementation municipale dans un délai de quinze (15) jours de la réception de la mise en demeure;

**ATTENDU** que le contribuable refuse et/ou néglige de donner suite à la mise en demeure de la Municipalité;

**ATTENDU** qu’il y a lieu pour la Municipalité d’entreprendre des procédures légales afin de forcer le contrevenant à nettoyer sa propriété et à disposer de tous les déchets, détritiques, matériaux, ferrailles et autres matières constituant une nuisance au sens de la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

**MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ÉMOND**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les procureurs de la Municipalité de Longue-Rive, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, sont par les présentes mandatés afin d’entreprendre et mener à bien les procédures judiciaires appropriées pour forcer le propriétaire du lot numéro 3 808 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, à procéder au nettoyage



complet de sa propriété et à disposer de tous les éléments qui jonchent sa propriété et qui constituent une nuisance au sens de la réglementation municipale.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-2798**  
**“Levée de l’assemblée”**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon  
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’assemblée soit levée et est levée à 13 heures 30.

---

Donald Perron  
Maire

---

Hélène Boulianne  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière